## Balcon et loggia attaché au bâtiment principal

180. Le tableau suivant s'applique à un balcon ou une loggia faisant corps avec le bâtiment principal.

Tableau 12. Balcon ou loggia faisant corps avec le bâtiment principal

Balcon ou loggia faisant corps avec le bâtiment principal				
Figure 41. Saillie maximale d'un balcon ou loggia	Types d'utilisation des cours	A, C, D, E	В	1
	Distance minimale d'une ligne de terrain			
	Avant (m)	0,6	0,6	2
	Avant secondaire (m)	0,6	0,6	3
	Latérale et arrière (m)	1	1	4
	Saillie maximale			
	Cour avant et avant secondaire (m)	1,85	0,65	5
		(art. 181)	(art. 181)	
	Cour latérale (m)	1,85	0,65	6
		(art. 181)	(art.181)	
	Cour arrière (m)	2,5	0,65	7
	*.C	(art. 181)	(art. 181)	
	Empiétement dans les marges mini- males	Autorisé	Autorisé	8
	Dimensions			
	Largeur min / max (m)	-/-	-/-	9
	Longueur min / max (m)	-/-	-/-	10
	Hauteur maximale (m)	-	-	11

**181.** Malgré la sous-section 1, la saillie maximale d'une loggia est mesurée horizontalement à partir du plan de façade qu'elle excède, conformément à la pastille **Q** de la figure 41 ci-dessus.

CDU-1-1, a. 51(2023-11-08);

**181.1** Lorsque deux balcons ou loggias sont adjacents, un mur-écran d'une hauteur d'au plus 1,8 m, mesurée à partir du niveau du plancher de ces balcons ou de ces loggias, dont les matériaux sont conformes à ceux autorisés à la section 5 du chapitre 4 pour une clôture, peut être installé à la jonction des deux balcons ou loggias.

CDU-1-1, a. 52(2023-11-08);

